



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-POS-031

Déposé le : 23.04.13

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Une promotion continue de la formation continue

Texte déposé

Les avantages de la formation continue

Les bénéficiaires de la formation professionnelle continue¹ ont largement été développés par la recherche internationale ces dernières décennies, notamment dans le domaine économique. La Confédération relève trois niveaux sur lesquels on peut répartir les bienfaits de la formation continue:

- Au plan macroéconomique, la formation continue contribue à accroître le niveau de compétences et la productivité, qui est un facteur déterminant pour la compétitivité

¹ Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), la formation continue recouvre toutes les activités de formation entreprises par des adultes dans un but explicite d'apprentissage. En dehors des formations dispensées et certifiées dans un cadre institutionnel, on distingue deux grands types de formation continue en se basant sur leur degré de formalisation: d'une part la formation non formelle, d'autre part l'apprentissage informel. La formation non formelle comprend les activités basées sur une relation élève-enseignant, mais qui ne sont pas dispensées par le système formel d'éducation (cours, conférences, séminaires ou cours privés). L'apprentissage informel regroupe quant à lui des activités entreprises dans un but explicite d'apprentissage, mais qui s'effectuent à l'extérieur d'une relation d'enseignement. Ce type de formation continue peut prendre des formes très diverses (lecture d'ouvrages spécialisés, utilisation de didacticiels).

des pays économiquement très développés et qui, de plus, influe positivement sur le système social.

- Pour les secteurs privé et public, les personnes bénéficiant d'une bonne formation représentent un facteur de succès indispensable, qu'il s'agit de renforcer par des mesures de formation continue professionnelle adéquates.
- L'individu, quant à lui, peut, en actualisant ses connaissances professionnelles ou en participant à des cours de formation continue extra-professionnelle, améliorer ses perspectives sur le marché du travail et travailler à son propre épanouissement.

Concernant les deux derniers points, une étude² réalisée par l'Université de Genève sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie avance également que la formation continue a un impact positif sur la productivité des travailleurs mais que l'accès à celle-ci est limitée à certains travailleurs, en règle générale ceux qui sont déjà les mieux formés. Cet état de fait est principalement dû au fait que les gains de productivité sont plus élevés pour ces personnes. Les auteurs soulignent que le bénéfice tiré de la formation professionnelle pourrait bénéficier à l'ensemble de la société et pas seulement se limiter aux gains de productivité de l'entreprise en permettant une meilleure employabilité des individus en cas de perte d'emploi. Pour y parvenir, des mesures comme les chèques de formation offrant des droits à la formation continue pour les travailleurs sont envisagés comme étant un outil incitatif adéquat.

Le chèque annuel de formation (CAF) genevois

A Genève, la loi sur la formation continue des adultes (LFCA), entrée en vigueur en 2001, a prévu plusieurs mesures pour encourager la formation continue des adultes partant du principe que les individus ne sont pas tous égaux dans l'accès à la formation continue qui, en Suisse, est principalement financée par les employeurs. Pour permettre à certaines catégories de la population fréquemment tenues à l'écart de cette possibilité de formation (femmes, personnes travaillant à temps partiel, personnes peu qualifiées, employés sans responsabilité hiérarchique, personnes qui cherchent à s'insérer ou se réinsérer sur le marché de l'emploi après une période d'inactivité prolongée), le canton de Genève a notamment développé le chèque annuel de formation (CAF). Cette mesure (évaluée en 2006³), financée par l'impôt, consiste à subventionner les personnes (subvention de la demande). Il s'agit d'un chèque annuel de 750 francs au maximum⁴ qui permet de suivre la formation de son choix, parmi une liste d'institutions et de cours agréés. Tout adulte résidant ou travaillant à Genève depuis un an au moins (avant le début de la formation) peut utiliser le CAF (sous réserve d'une limite de revenu et de fortune).

Le rapport de 2009 sur l'application du CAF indique que « le dispositif du Chèque annuel de formation continue de jouer le rôle incitatif qui a été voulu par le législateur, tant en ce qui concerne l'offre qu'en ce qui relève de la demande de formations. La croissance stable des

² Hanhart, S., Falter, J.-M., Pasche, C. (2006). *Formation professionnelle générale et continue et croissance économique, Etat de la question et propositions de pistes de recherche en Suisse*. Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation et Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève.

³ Evaluation du chèque annuel de formation sur mandat du Conseil d'Etat. Commission externe d'évaluation des politiques publiques du Canton de Genève. Octobre 2006.

⁴ Depuis le 1er novembre 2011, il est possible de cumuler les CAF dans une même année, soit au maximum 3 CAF pour un montant de 2'250.- Frs (750 x 3) par période de 3 ans. Cette nouvelle modalité ne concerne pas toutes les formations, mais uniquement celles éligibles à un CAF selon les critères définis par la Loi sur la formation continue des adultes (LFCA) et le Règlement d'application de la loi sur la formation continue des adultes (RFCA).

indicateurs d'année en année laisse penser que le CAF est un outil désormais bien établi dans le paysage de la formation continue au sein du canton de Genève ».

Une politique publique de formation continue pour le canton de Vaud

Il existe dans le canton de Vaud différentes mesures de formation adressées aux personnes au chômage ou à l'aide sociale. En revanche, la formation tout au long de la vie ne fait actuellement pas l'objet d'une politique publique coordonnée et d'encouragement alors qu'il est utile d'un point de vue économique de permettre aux salariés de disposer de compétences à jour et diversifiées, avant même de se retrouver dans une situation professionnelle ou de vie difficile.

En conséquence, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'une politique de promotion de la formation continue professionnelle en cours d'emploi en se basant par exemple sur le modèle genevois du CAF et en examinant les différentes possibilités de financement d'une telle mesure (impôt, fonds particulier).

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



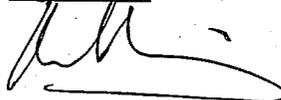
(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Ruiz Rebecca

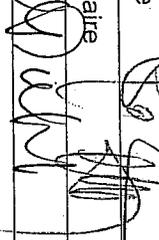
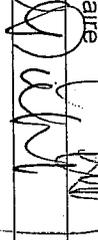
Signature :



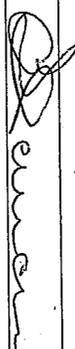
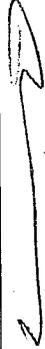
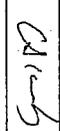
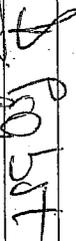
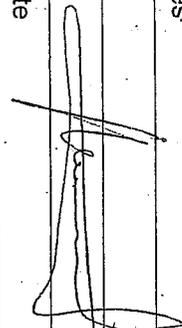
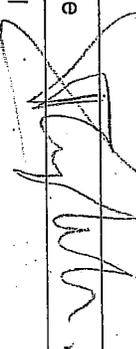
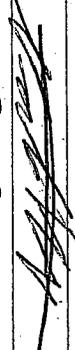
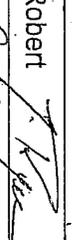
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine		Chappuis Laurent		Epars Olivier
Ansermet Jacques		Cherbuin Amélie		Favez Jean-Michel
Apothéoz Stéphanie		Chevalley Christine		Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire		Chevalley Isabelle		Ferrari Yves
Aubert Mireille		Chollet Jean-Luc		Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne		Chollet Jean-Marc		Gander Hugues
Ballif Laurent		Christen Jérôme		Genton Jean-Marc
Bally Alexis		Christin Dominique-Ella		Germain Philippe
Bendahan Samuel		Collet Michel		Glauser Alice
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe		Glauser Nicolas
Bezengon Jean-Luc		Courdesse Régis		Golaz Florence
Blanc Mathieu		Creteigny Gérald		Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe		Creteigny Laurence		Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte		Grobéty Philippe
Bortoz Frédéric		De Montmollin Martial		Grognuz Frédéric
Bory Marc-André		Debluë François		Guignard Pierre
Brélaz Daniel		Desmeules Michel		Haldy Jacques
Brélaz François		Despot Fabienne		Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier		Devaud Grégory		Hurni Véronique
Buffat Michael		Divorne Didier		Induni Valérie
Butera Sonya		Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François		Ducommun Philippe		Jaquier Remy
Calpini Christa		Dupontet Aline		Jobin Philippe
Capl Gloria		Durussel José		Jungclauss Delarze Suzanne
Chapalay Albert		Duvoisin Ginette		Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier		Nicolet Jean-Marc		Schaller Graziella	
Kunze Christian		Oran Marc		Schobinger Bastien	
Labouchère Catherine		Papilloud Anne		Schwaar Valérie	
Lachat Patricia		Payot François		Schwab Claude	
Luisier Christelle		Péroud Pierre-André		Sonnay Eric	
Mahaim Raphaël		Perrin Jacques		Sordet Jean-Marc	
Maillefer Denis-Olivier		Pidoux Jean-Yves		Surrer Jean-Marie	
Manzini Pascale		Pillonel Cédric		Thuillard Jean-François	
Marion Axel		Podio Sylvie		Tosato Oscar	
Martinet Philippe		Probst Delphine		Treboux Maurice	
Mattenberger Nicolas		Randin Philippe		Trolliet Daniel	
Matter Claude		Rapaz Pierre-Yves		Tschopp Jean	
Mayor Olivier		Ravenel Yves		Ufer Filipp	
Meienberger Daniel		Renaud Michel		Vallat Patrick	
Meldem Martine		Rey-Marion Ailette		Venizelos Vassilis	
Melly Serge		Rezzo Stéphane		Voiblet Claude-Alain	
Meyer Roxanne		Riesen Werner		Volet Pierre	
Miéville Michel		Rochat Nicolas		Vuarnoz Annick	
Modoux Philippe		Romano Myriam		Vuillemin Philippe	
Mojon Gérard		Roulet Catherine		Weber-Jobé Monique	
Montangero Stéphane		Roulet-Grin Pierrette		Wehrli Laurent	
Mossi Michele		Rubattel Denis		Wüthrich Andreas	
Neirynck Jacques		Ruch Daniel		Wyssa Claudine	
Neyroud Maurice		Ruiz Rebecca		Yersin Jean-Robert	
Nicolet Jacques		Rydlo Alexandre		Züger Eric	